



Monsieur,

Conformément à votre demande, je vous prie de trouver ci-joint les remarques et interrogations de la CFDT concernant votre présentation en tant que préfigurateur de l'Agence Française de la Biodiversité :

1. Inadéquation missions/moyens:

Nous avons rappelé, dès l'origine du projet, l'inadéquation des missions et des moyens. En effet, la CFDT estime que l'Agence Française de la Biodiversité doit être dotée de moyens adaptés à ses missions pour ne pas réduire ce projet à un simple affichage incohérent avec l'objectif de "reconquête de la biodiversité". Dès 2009, nous avons déjà montré que **la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'Environnement nécessitait au minimum 320 équivalents temps pleins travaillés (ETPT) supplémentaires sur les établissements publics existants.**

Force est de constater que rien dans votre rapport n'est susceptible de nous rassurer sur ce point.

La création de l'AFB nous interroge sur le manque de clarté de l'organisation territoriale avec des risques de redondances sur certains champs d'activités pris en charge par cette nouvelle agence, notamment sur le champ du financement ou de l'expertise. Pour nous, le rôle de l'expertise est celui d'un appui scientifique et du porté à connaissance auprès des acteurs publics, des collectivités locales et des acteurs socio-professionnels. L'AFB peut renforcer l'information sur l'expertise et la définition des signes de qualité de l'expertise.

L'extension du principe de spécialité des Agences de l'Eau avec une instruction des aides financières dédiées à la biodiversité par les Agences ne nous satisfait pas, même si cela va dans le sens de la pérennisation du système et de l'expertise des Agences. En effet, comment avec des moyens en effectifs en baisse de l'ordre de 10%, les personnels des Agences pourront-ils faire face à ces nouvelles missions sans moyens supplémentaires. De plus, votre projet, en l'état, ne permet d'ouvrir aucune perspective en terme de mobilité pour les agents des Agences de l'Eau, compte tenu du choix de ne pas étendre le quasi statut des Agences de l'Eau comme nous le préconisons, et en créant un quasi statut des contractuels de l'AFB au rabais.

Mais surtout, l'AFB devra être dotée de moyens additionnels, adaptés aux missions nouvelles des établissements publics fusionnés. Les moyens de l'AFB doivent être cohérents avec l'objectif de "reconquête de la biodiversité". Cela implique une programmation pluriannuelle de ressources affectées. La loi de finances devra donner les moyens de mise en œuvre des

ambitions de la loi cadre biodiversité, notamment en ce qui concerne l'Agence Française de la Biodiversité. Les travaux du *Comité pour l'économie verte* doivent être l'occasion d'opérer une mise à plat de sources de financement possibles et de remise en cause de niches anti-écologiques.

Pour la CFDT, si l'Agence doit être dotée de moyens adaptés à ses missions et **elle ne devra pas constituer un risque inflationniste pour la facture d'eau qui ne peut constituer la seule source de financement de la biodiversité dont les facteurs d'érosion sont multiples** et en grande partie liés à des activités ou à des aménagement et infrastructures.

2. Système d'information :

Nous attirons votre attention sur le système d'information proposé qui risque de faire jouer un rôle d'information sur l'eau à l'AFB. Pour la CFDT, il n'est pas question d'aller vers une gouvernance unique de l'eau et de la biodiversité et de faire de l'eau la source principale de financement de la biodiversité car les pressions subies par la biodiversité sont d'origines diverses. Cela irait à l'encontre des principes du droit constitutionnel français et du droit européen (pollueur-payeur!), ainsi que du principe « l'eau paie l'eau ».

3. Des interrogations :

- Il est écrit «L'AFB devra, par contre, demander à être membre fondateur de la FRB et rentrer au conseil d'administration de la fondation.»

On peut s'interroger sur cette nécessité de l'AFB à être partie prenante de la FRB plutôt qu'un partenaire avec des relations cadrées par des conventions, alors que d'autres organismes de recherche publique rattachés à l'ANR peuvent aussi mener des travaux intéressants et prétendre à des partenariats avec l'AFB.

- Compensation P14 :

Il est question, en matière de compensation, d'un suivi des pratiques de compensation. L'AFB pourrait permettre d'assurer une plus grande transparence sur les pratiques de compensation. Qu'entend-on par « un catalogue de mesures efficaces » ? Ne vaut-il pas mieux s'intéresser à qualifier et valoriser les « bonnes pratiques », ce qui serait sans doute plus responsabilisant ?

- Une catégorisation problématique :

-« Ceux qui vivent ou dépendent de la nature » : dans ce cas, il s'agit de mettre en place des pratiques de gestion durable, éventuellement financées par des mécanismes de paiement pour la préservation de services écosystémiques (PPSE);

- Ceux qui consomment / détruisent la nature : dans ce cas, il s'agit d'appliquer pleinement la séquence "éviter – réduire – compenser" (ERC);

- Ceux qui n'affectent ni ne dépendent directement de la biodiversité, mais peuvent avoir une influence indirecte : dans ce cas, il s'agit de diffuser les bonnes pratiques et de miser sur l'exemplarité et l'effet d'entraînement.

Les frontières entre ces catégories sont poreuses car ceux qui vivent ou dépendent de la nature peuvent la surconsommer et lui faire du tort ! Mettre sur le même plan les propriétaires fonciers et les acteurs socioprofessionnels paraît peu justifié tant les usages des services écosystémiques peuvent être différenciés ! Mais surtout, il existe déjà des outils de contractualisation proches des mécanismes de PPSE en Agriculture avec les mesures agroenvironnementales (MAE) dont les rares évaluations ne témoignent pas d'une dynamique

forte. ¹ Les risques d'effets d'aubaine ne semblent pas négligeables. Si ce point restait maintenu dans le texte de loi, il faudrait prévoir de :

- mettre en place un **dispositif de prévention des conflits d'intérêt** pour les membres des instances de gouvernance et le personnel gérant les PPSE
- rendre publiques les décisions d'attribution des aides et la liste des bénéficiaires ;
- doter les entités territoriales de l'AFB de méthodes unifiées de gestion des dossiers PPSE
- réaliser des contrôles de l'effectivité des actions par rapport aux engagements pris
- évaluer de façon transparente ces dispositifs contractuels au sein du CNTE.

Pour la CFDT il est surtout prioritaire de miser et d'investir dans le développement des moyens d'accompagnement des acteurs et de diffusion des bonnes pratiques par l'exemplarité : démonstration, formation des élus, accompagnement des professionnels par du conseil indépendant.

P17 : si « les ONG ne cessent de rappeler que la protection est l'affaire de tous », il faut ajouter que les organisations syndicales soulignent le fait que la transition écologique s'opèrera dans le cadre des activités de travail verdissantes dont certaines restent à distance du sujet et de ses enjeux qui restent encore bien souvent une affaire de spécialistes. L'AFB aura donc un rôle important à jouer pour diffuser des connaissances généralistes et vulgariser des savoirs scientifiques.

P18 : EEDD : Nous suggérons d'envisager des partenariats possibles avec la Conférence des Présidents d'Université et la Conférence des Grandes Ecoles.

P24 : La mutualisation par des services communs entre l'ONCFS et le CEREMA semble pertinente et peut constituer une première étape vers l'intégration dans le futur de l'ONCFS qui paraît naturelle pour équilibrer les dimensions terrestre et aquatique/maritime dans l'AFB.

L'UFETAM-CFDT

¹ Des études scientifiques récentes sur les MAE à enjeux eau témoignent de maigres résultats (cf. Anne Gassiat, Economie Rurale, janv février 2013).